



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi 1^{er} avril à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le jeudi 25 mars 2021, s'est réuni dans la salle René Dassé en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 25/03/2021
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	14	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PÉCHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean-Pierre LAFARGUE , M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Patrice BOUCAU, Mme Géraldine MADOUNARI, Mme DUVIGNEAU Anne-Marie, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Pierre STETIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien DUBOIS

OBJET : CONVENTION AVEC LE CIAS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES ÂGÉES VERS LES CENTRES DE VACCINATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention pour le transport de personnes âgées vers les centres de vaccination.

Considérant les difficultés de certaines personnes âgées isolées du territoire de l'agglomération dacquoise à se rendre dans les centres de vaccination contre la COVID,
Considérant l'intérêt d'un partenariat entre le CCAS de Dax et le CIAS afin de mettre en place un service de transport pour ces personnes isolées.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : approuve les dispositions de la convention pour le transport de personnes âgées vers les centre de vaccination.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours lyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »